



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

CABINET

BUREAU SECURITE PUBLIQUE
Affaire suivie par Mme MFOUKA
Tél. : 03.80.44.67.54
Fax : 03.80.44.69.21
Courriel : emmanuelle.mfouka@cote-dor.pref.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL portant modification de l'autorisation d'exploitation d'une plate-forme pour ballons libres à PREMEAUX PRISSEY

- VU le Code de l' Aviation Civile et notamment l'article L.132.1 et le livre II.
- VU les articles 78 et 119 du Code des Douanes.
- VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et départements.
- VU l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.
- VU l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome.
- VU l'arrêté du 9 juillet 2015 autorisant la société Beaune Montgolfière à exploiter une plate-forme pour montgolfière à Premeaux Prissey;
- VU la demande présentée le 15 mars 2016 par la société Air Bourgogne Montgolfière représentée par Monsieur Bruno BAROUX en vue d'enregistrer le changement de dénomination commerciale de la société Beaune Montgolfière;
- VU l'avis émis par M. le Maire de Premeaux Prissey le 26 avril 2016;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

A R R E T E

Article 1er :

La société Air Bourgogne Montgolfière est autorisée à créer une plate-forme pour ballons libres à air chaud ou à gaz sur le territoire de la commune de Premeaux Prissey, sur le terrain de sport communal de Premeaux Prissey sections cadastrées ZB 94 et 101 au lieu et place de la société Beaune Montgolfières.

Les autres dispositions de l'arrêté du 9 juillet 2015 demeurent inchangées.

Article 2 :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet , Monsieur le Directeur de la Sécurité de l' Aviation Civile Nord Est, Monsieur le Commissaire directeur zonal de la Police aux Frontières de Metz,

Madame la Directrice Interrégionale des Douanes de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Premeaux Prissey, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, Monsieur le Président du Comité Interarmées de la Circulation Aérienne Militaire, commandant la Z.A.D. Nord, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la côte d'or, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Côte d'Or, Monsieur Bruno BAROUX- Société Air Bourgogne Montgolfières ;

Fait à Dijon, le 2 MAI 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de Cabinet,


Tiphaine PINAULT